



5.4.6 Commune d'Exireuil

5.4.6.1 Les conclusions du précédent zonage d'Exireuil

La première élaboration de zonage d'assainissement de la commune d'Exireuil datait de 1996, par la suite la commune a fait réviser son zonage en 2007 en même temps que Saint Maixent l'École et Nanteuil (révision portée par le SIVU de l'agglomération Saint-Maixentaise et via le bureau d'études SESAER). Le zonage a été approuvé en 2008.

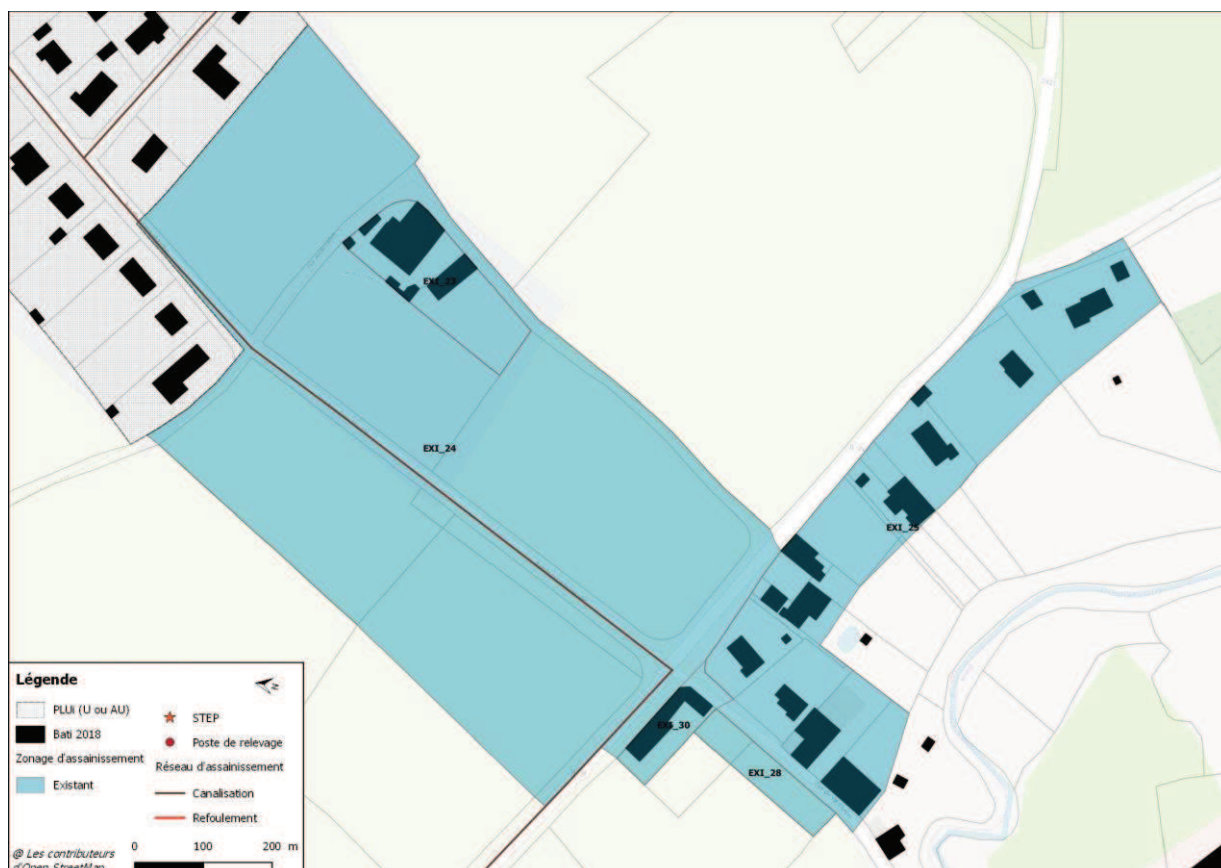
Les orientations du zonage d'assainissement de 2007 indiquaient des extensions de réseaux sur certains secteurs identifiés comme AU ou U dans le PLU de la commune :

- Zones AUh et AUs du nord et de l'est du bourg ;
- Zones AUh et UH2 du Béchereau et du Fief du Coteau ;
- Zones AUh et AUe2 de la Croix Mouchet et du Gros Buisson.

5.4.6.2 La révision du zonage d'Exireuil

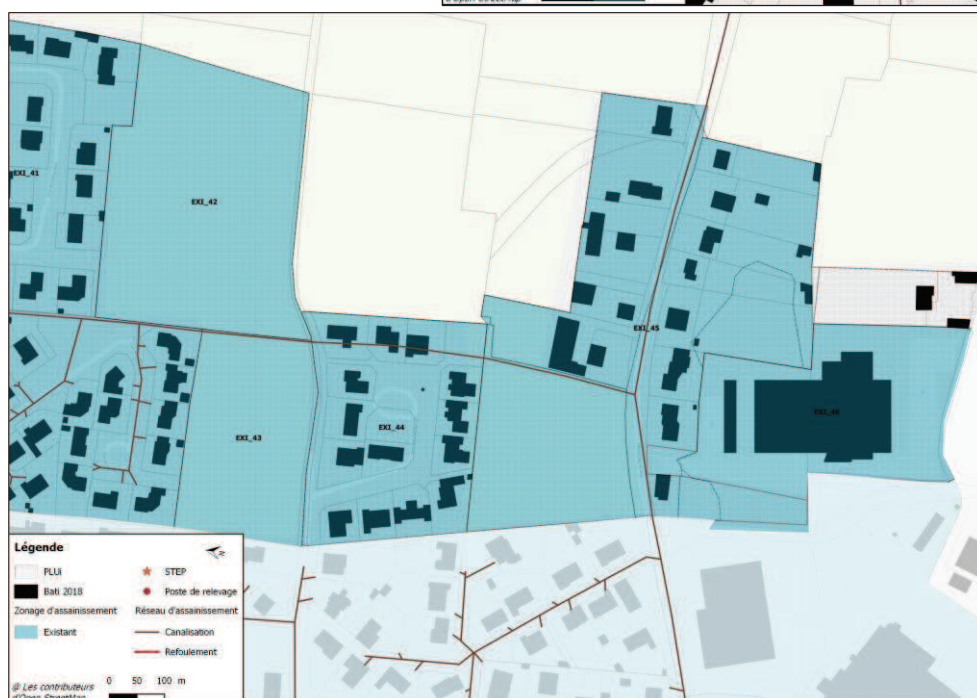
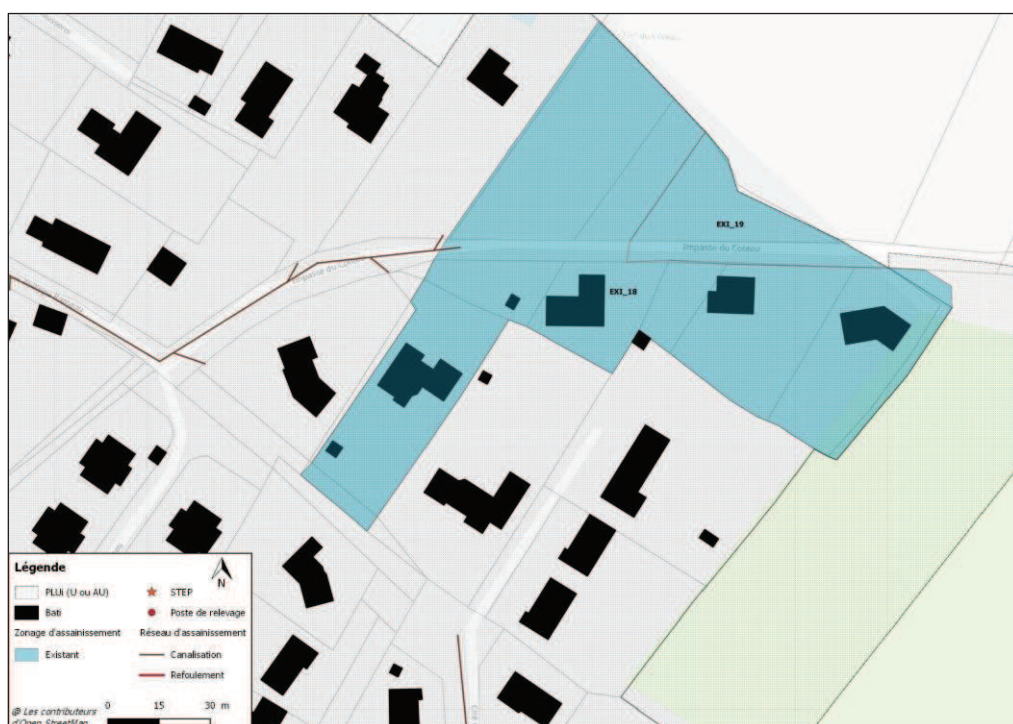
La commune se situant en périphérie de Saint Maixent l'École, aucune création de station n'a eu lieu sur ce territoire. Les eaux usées collectés ont toujours été dirigées vers l'ancienne station de Saint Maixent (jusqu'en 2005), puis vers la station de Charnay cette même année.

Certaines orientations du précédent zonage ont été réalisées notamment sur le secteur de Béchereau (EXI_25 et EXI_30) où l'ensemble des habitations de cette zone est raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Sur ce secteur la zone EXI_24 n'a pas été urbanisée, et n'est plus concernée par un zonage AU du PLUi, mais dans un objectif de propositions d'aménagements au cours d'une révision de PLUi, le choix a été fait de laisser cette zone dans l'existant, étant donné la proximité avec le réseau d'assainissement public. La zone EXI_28 était indiquée dans le zonage futur, le réseau passant dans la rue du Val d'Enfer, celle-ci a donc été incluse dans le zonage existant malgré le fait qu'elle ne soit pas concernée par le PLUi (U ou AU).





Au niveau de la zone de la Fief du Coteau, une partie a été aménagée et est construite. Sur ce secteur plusieurs parcelles étaient concernées par l'ANC, finalement le réseau a été installé dans l'impasse du Coteau, permettant ainsi de raccorder l'ensemble des habitations. Seule une partie de cette zone n'est pas construite, et elle est présentée dans la partie sur le zonage d'assainissement futur (EXI_21).

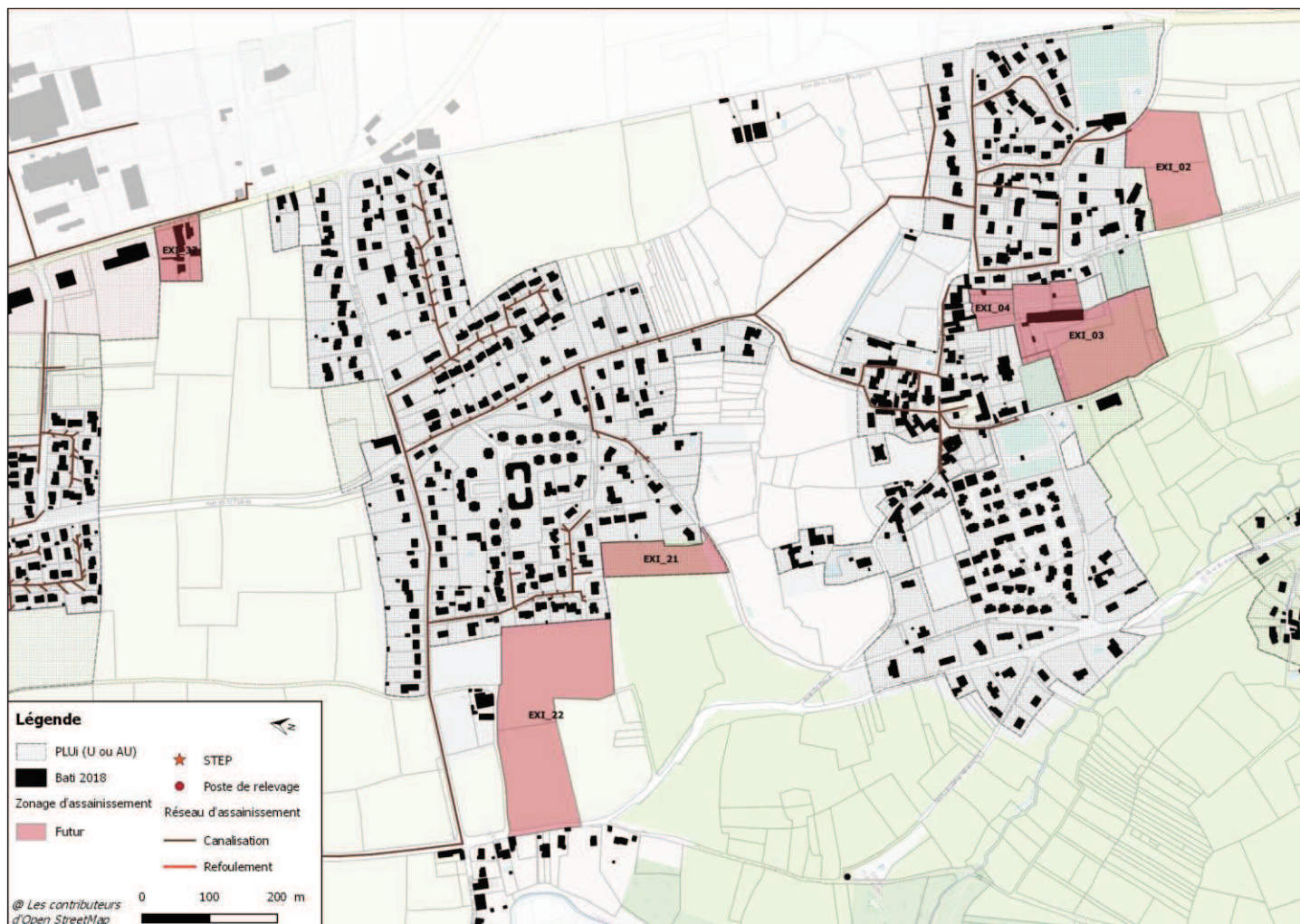


Les secteurs de la Croix Mouclet et du Gros Buisson (EXI_42, EXI_45 et EXI_46) sont également desservis par le réseau. Les zonages sont donc passés de futur à existant sur ces secteurs.

Les zones AU, au nord du bourg d'Exireuil n'ont pas été urbanisées, ainsi que le haut de Béchereau ouest (EXI_02 et EXI_22 sur la carte page suivante). Ces zones n'ont pas été intégrées lors de l'élaboration du PLUi, elles ne seront donc pas urbanisables avant une révision de PLUi. Mais dans l'objectif de proposer des orientations d'aménagements lors d'une future révision de PLUi, ces zones ont été laissées dans le futur du zonage d'assainissement collectif.



Les quatre autres zones indiquées dans le zonage d'assainissement comme potentiellement raccordables sur la commune d'Exireuil sont les suivantes :

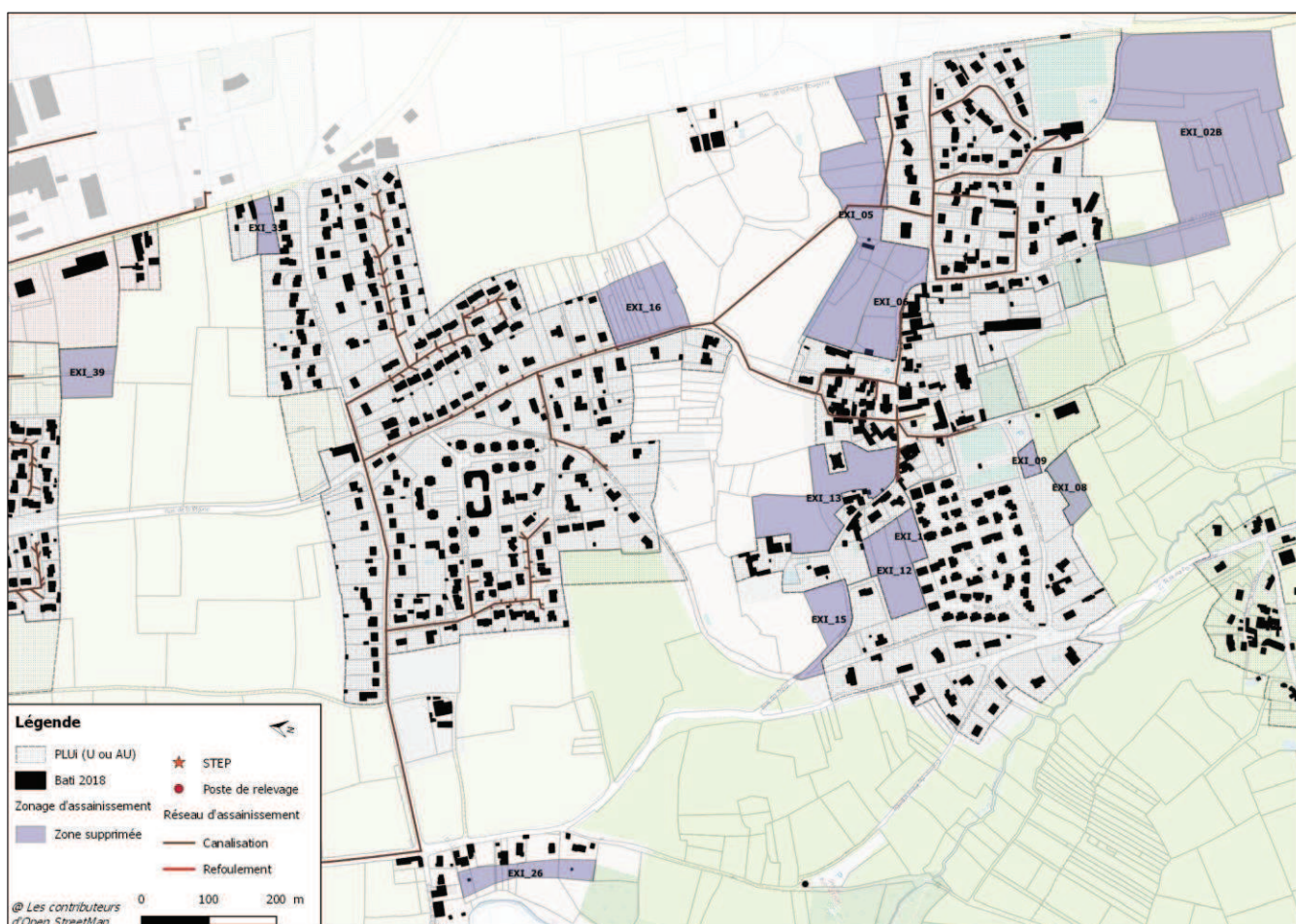


<p>EXI_03</p>	<p>Cette zone était identifiée à l'ANC dans le précédent zonage. Elle est considérée dans le PLUi comme constructible. La commune a pour projet de développer l'habitat sur ce secteur.</p> <p>Se situant au cœur du bourg et à proximité d'un réseau d'assainissement collectif, la zone a été identifiée dans le futur. En fonction de l'aménagement des bâtiments et de la topographie, les effluents pourront être collectés par la rue de Beausoleil ou la rue du Stade ou le chemin de l'Abbaye.</p>	<p>80 EH estimés</p>	<p>Le coût de ces travaux est estimé à 50 490 € (extension du réseau dans la rue de Beausoleil).</p> <p>Pour la deuxième tranche du lotissement un poste de relevage sera certainement nécessaire.</p> <p><i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 19)</i></p>
<p>EXI_04</p>	<p>Cette zone enclavée était concernée par le zonage d'assainissement non collectif en 2007. Cette révision permet de classer ces jardins en zonage futur puisqu'ils vont devenir accessibles avec l'aménagement du lotissement. L'ensemble de ces parcelles pourrait accueillir 4 habitations.</p>	<p>9 EH estimés</p>	<p>Pas de chiffrage zone non desservies pour le moment.</p>



EXI_21	La zone était déjà identifiée dans le futur en 2007. Elle est toujours concernée par ce type de zonage. Cette zone est raccordable par la Cité du Grand Pré (en gravitaire). Cette parcelle pourrait accueillir 9 logements mais vu la configuration topographique du terrain, il est fort probable qu'il y en ait moins.	20 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
EXI_37	Cette zone accueille actuellement deux habitations qui étaient concernées par l'assainissement individuel lors du précédent zonage. Le réseau d'assainissement collectif passe dans l'avenue Charles de Gaulle, ces habitations doivent donc se raccorder, même si le réseau passe de l'autre côté de la voirie. Cette parcelle est actuellement équipée d'un seul dispositif d'ANC, jugé non conforme en 2013.	4,6 EH estimés	La Régie assainissement peut demander un branchement avec deux boîtes de raccordement (frais entièrement assumer par le ou les propriétaires) ou bien faire une extension du réseau (coût de 6 930 €). <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 17)</i>

Sur cette commune, les limites du précédent zonage d'assainissement ont été redessinées. Les zones supprimées apparaissent en violettes sur la carte ci-dessous. Dans le précédent zonage elles correspondaient à la fois à des zones futures, existantes ou ANC.



Ces différentes zones ont été supprimées du zonage, puisqu'elles n'apparaissent pas dans les limites des zones U ou AU du PLUi. Elles concernent généralement des espaces naturels qui seront difficilement urbanisables, hormis les zones EXI_02B et EXI_39 qui étaient identifiées dans le futur et l'existant, et qui pourront potentiellement être urbanisables après une révision de PLUi.



La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées du bourg et de la périphérie de Saint Maixent de la commune d'Exireuil est disponible dans l'Atlas Cartographique (p. 19 à 23).

L'assainissement collectif n'étant présent que sur une partie de la commune, le reste du territoire est donc concerné par l'assainissement autonome (éloignement des infrastructures de collecte, faible densité de bâti, etc.).

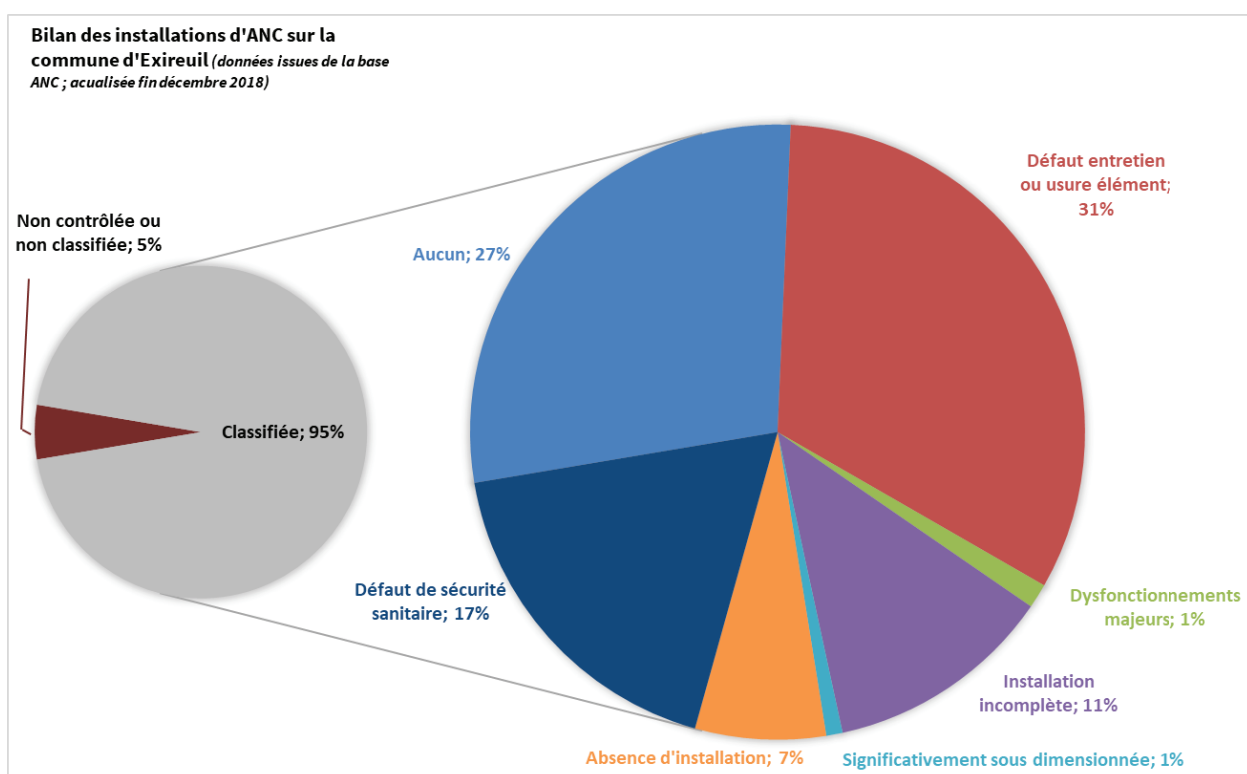
5.4.6.3 Le reste de la commune d'Exireuil à l'ANC

Sur cette commune 246 installations sont recensées dans la base de données SPANC. Un peu moins de 100 contrôles ont été réalisés sur la commune d'Exireuil depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire).

Un peu moins de 70 % des installations ont été contrôlées depuis 2012, les contrôles sont donc plutôt récents sur cette commune.

Sur l'ensemble de ce territoire seulement 4 installations n'ont jamais été contrôlées. Le reclassement a permis de classifier de façon homogène et cohérentes (en respectant la dernière réglementation) l'ensemble des dispositifs de cette commune.

58% des installations de cette commune sont considérées comme conforme. C'est sur cette commune que le taux de conformité est le plus élevé. Malgré ce bon résultat, il faut tout de même noter que 17% des installations présentent un danger pour la santé et la sécurité des personnes. Ces installations sont principalement situées au niveau des Grands Ajoncs et de La Boutinière.



L'aptitude des sols sur la commune d'Exireuil est mauvaise sur l'ensemble du territoire (cf. Annexe 15), avec des sols présentant des contraintes pédologiques importantes (hydromorphie et perméabilité réduite). Ces contraintes entraînent généralement un besoin d'exutoire des ANC. Ce constat d'aptitudes des sols avec des installations vétustes peut être une explication du taux de non-conformité avec des travaux obligatoires sous 4 ans.

L'habitat de la commune ne présente globalement pas de contraintes particulières pour l'assainissement autonome.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Exireuil à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.